

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 8 NOVEMBRE 2016
À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À
LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault
Louise Poirier
Katy Dupuis
Raymond Rougeau
Renald Breault
Kimberly St Denis
Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

16-570

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Discours du maire - Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Rawdon
4. Publication du rapport du maire
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016 et ajournée au 19 octobre 2016
6. Comité consultatif d'urbanisme - Dépôt du procès-verbal du 24 octobre 2016
7. Demandes de dérogations mineures
- 7.1 9139-8123 Québec Inc. – 4123-4129, rue Champlain – Lot 5 301 048 – Zone R6–55
Règlement de zonage numéro 372-89 - Bâtiment accessoire
- 7.2 Résidence funéraire Labrèche Inc. – 3283-3285, 4e avenue – Lot 4 994 280 - Zone C3-37
- Règlement de zonage numéro 372-89 - Bâtiment accessoire
- 7.3 Centre Commercial Rawdon Inc. – 3217, 1ère Avenue – Lot 4 994 807 – Zone C3-63
Règlement de zonage numéro 372-89 – Enseigne
- 7.4 Placements Les Prés Inc. – Chemin du Lac-Gratten – Lot 5 528 990 – Zones V2-6, RC-14
et R1-4 - Règlement de lotissement numéro 404 - Lotissement
8. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 8.1 Daniel Brazeau et Diane Dorich – 3939-3941, rue Suzor-Côté – Lot 5 528 962 – Zone 1 au
PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment
accessoire
- 8.2 Jean Waddell et Michel Desroches– 3931, rue Suzor-Côté – Lot 5 528 963 – Zone 1 au
PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Construction bâtiment
accessoire – 8101-75-7569
- 8.3 Nour Kassis – 3254-3260, 4e Avenue – Lot 4 994 175 – Zone 8 au PIIA (Secteur Centre-
ville) – Règlement numéro 508-93 – Enseigne
9. Première période de questions

AVIS DE MOTION

10. Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 150 décrétant la mise à jour du plan d'intervention, la réhabilitation de conduites ainsi que la réalisation d'études préliminaires pour la mise à jour de l'usine d'épuration, des postes de pompage et de surverses, des travaux d'infrastructures d'égout, d'éclairage et d'aménagement sur le barrage du Lac Rawdon et autorisant une dépense de 5 200 000,00 \$ et un emprunt de 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018)
11. Avis de motion – Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables

12. Avis de motion – Règlement numéro 106-2016 concernant la création d'une réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs
13. Avis de motion – Règlement numéro 108-2016 concernant la création d'une réserve financière pour le déploiement d'internet sur le territoire de la Municipalité
14. Avis de motion – Règlement numéro 107-2016 concernant la circulation à sens unique sur les chemins publics municipaux
15. Avis de motion – Règlement numéro 283-85-1 abrogeant le règlement numéro 283-85 amendant le règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées
16. Avis de motion – Règlement numéro 240-80-1 abrogeant le règlement numéro 240-80 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de l'entretien du réseau d'égouts
17. Avis de motion - Règlement numéro 48-2017 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon
18. Avis de motion – Règlement numéro 61-2016 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017

RÈGLEMENTS

19. Adoption du premier projet - Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique)
20. Adoption du premier projet - Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
21. Adoption du premier projet - Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
22. Adoption - Règlement numéro 24-99-10 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant l'obtention de permis pour les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers
23. Adoption – Règlement numéro 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels
24. Adoption - Règlement numéro 17-2013-2 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et son amendement fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'augmenter le nombre de séances où siège le conseil municipal et abrogeant et remplaçant le Règlement 17-2005 et ses amendements
25. Adoption – Règlement d'emprunt numéro 155 décrétant l'exécution de travaux de mise à niveau et le maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses, incluant l'acquisition d'une propriété, et autorisant une dépense et un emprunt de 4 500 000,00 \$

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

26. Mandat - Entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques pour l'année 2017 - Bélanger Sauvé
27. Mandat – Procureur de la municipalité devant la cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2017 - Bélanger Sauvé
28. Mandat externe - Audit dans le cadre du Programme Québec – Municipalités – Sous-volet 1.5 (PIQM) - Martin, Boulard S.E.N.C.R.L
29. Concession casse-croûte – Plage municipale – Saison hivernale 2016-2017 et saison estivale 2017 – Maison des jeunes de Rawdon
30. Donation des modules de jeux – Skate park – Maison des jeunes de Rawdon
31. Entente de partenariat – Installation et entretien d'une patinoire au Collège Champagneur – saison hivernale 2016-2017
32. Octroi de contrat – Accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagneur — Saison hivernale 2016-2017
33. Octroi de contrat – Achat d'un Bobcat – Service des loisirs et de la culture
34. Octroi de contrat – Achat d'une gratte à neige – Service des loisirs et de la culture
35. Octroi de contrat — Location – Chargeur sur roues — Saison hivernale 2016-2017 – Services des travaux publics

36. Renouvellement d'entente - Services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne
37. Octroi de contrat – Achat d'une balançoire parent-enfant – Parc Nichol

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

38. Offre d'achat - M. Louis Famery - Lot 5 528 420 - rue Grégoire
39. Gestion des matières résiduelles - Acquisition des bacs roulants
40. Déneigement - rue des Bois-Francis – Saison hivernale 2016-2017
41. Abandon du projet de prolongement de la piste cyclable sur la rue Queen (18^e Avenue), Forest Hill et du Mont-Pontbriand
42. Dépôt des états financiers comparatifs
43. Demande d'appui de l'UPA - Réforme du programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)
44. Événement hivernal 2017 – Programmation et enveloppe budgétaire
45. Embauche - Assistante au comptoir de prêts - Bibliothèque Alice Quintal
46. Embauche - Stagiaire au Service des loisirs et de la culture
47. Modification à la structure organisationnelle du Service du greffe
48. Embauche - Adjointe à la directrice du Service du greffe, volet juridique
49. Reconduction du camp intégré pour l'année 2017
50. Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels – MRC Matawinie
51. Demande d'appui financier – Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2016-2017
52. Demande d'appui financier – Patrimoine Canada – Fête du Canada
53. Autorisation de paiement – Dépenses supplémentaires — Service de nettoyage – Réseaux d'égout 2016 – Léveillé (1993) inc.
54. Certificat de paiement numéro 1 – Remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le Boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor Hugo – Jobert inc.
55. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux de réfection du chemin Bélair – 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
56. Certificat de paiement numéro 4 - Pavage de diverses rues 2016 - Phase 2 - 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy)
57. Certificat de paiement numéro 2 – Acceptation provisoire - Réfection d'une section de la rue Prévillie et de la rue des Cascades et remplacement de ponceau sur la rue Rawdon Park - 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot)
58. Certificat de paiement numéro 4 – Acceptation provisoire - Travaux de trottoirs – 1^{re} Avenue (route 337) et rue Queen — BLR Excavation, Division de Terrassement BLR inc.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 59.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
 - 59.2 Liste des chèques émis
 - 59.3 Liste des chèques annulés
 - 59.4 Liste des prélèvements
 - 59.5 Liste des engagements
 - 59.6 Liste des virements budgétaires
 - 59.7 Journal des salaires nets
60. Correspondance
 - a) Lettres de félicitations - Pavage sur diverses rues
61. Affaires nouvelles
 - 61.1 Interruption des interventions – Matricule numéro 8397-82-5799
 - 61.2 Demande de partenariat – Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.)
62. Deuxième période de questions
63. Levée de la séance

3. DISCOURS DU MAIRE - RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

En conformité avec l'article 955 du Code municipal, il me fait plaisir de procéder au dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Rawdon.

Résultat du rapport financier 2015

En date du 12 avril 2016, la firme de vérificateurs Martin, Boulard déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de la Municipalité de Rawdon.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Municipalité de Rawdon se terminant le 31 décembre 2015 est de 1 021 887 \$. Cependant, puisque des sommes ont été affectées en cours d'année, l'excédent de fonctionnement non affecté total au 31 décembre est de 2 665 129 \$ par rapport à 2 538 772 \$ au 31 décembre 2014.

L'endettement total net à long terme de la Municipalité de Rawdon au 31 décembre 2015 était de 23 670 252 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 28 363 \$ et celui du fonds de roulement au 31 décembre 2015 était de 570 563 \$.

Programme triennal d'immobilisations

Le dernier programme triennal d'immobilisations que la Municipalité de Rawdon a adopté pour 2016-2017-2018 se chiffrait à 12 710 069 \$ dont 8 097 069 \$ pour l'année 2016. Les projets d'infrastructures réalisés sont :

- Construction de la nouvelle usine d'eau potable St-Patrick
- Réaménagement du stationnement municipal à l'arrière de l'hôtel de ville
- Travaux de pavage sur diverses rues incluant le ch. Forest, la rue Vincent-Massey et un tronçon du ch. du Lac-Morgan totalisant plus de 1 600 000 \$
- Ajout de trottoirs sur la rue Queen
- Importants travaux d'aménagement sur le site de la plage municipale
- Étude préliminaire pour l'augmentation de la capacité de la station d'épuration des eaux usées
- Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales en eau potable (mise à jour du plan d'intervention)

En plus de ces projets d'infrastructures, nous pouvons citer les réalisations suivantes :

Plusieurs réalisations en matière d'environnement :

- Adoption d'une politique de l'arbre
- Distribution des trousseaux d'économie d'eau potable
- Participation au programme d'économie d'eau potable (PEEP)
- Élaboration et distribution d'un guide du TRI des matières résiduelles
- Suivi des vidanges des fosses septiques

Ainsi que :

- Adoption de la Politique de développement durable de la Municipalité de Rawdon (décembre 2016)
- Adoption de la politique familiale
- Parcs sans fumée
- Installation d'une nouvelle patinoire au Collège Champagneur
- Mise en service de 2 écrans numériques
- Ajout de modules de jeux et autres structures dans les parcs municipaux
- Location d'embarcations non motorisée à la plage municipale

- Partenariat avec l'organisme La tournée des Cantons de Rawdon pour le développement de sentiers multifonctionnels
- Géomatique (informatisation de données), lequel sera complété en 2017
- Adoption d'une réglementation relative aux usages conditionnels
- Mise à jour de la réglementation en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
- Adoption et mise en application d'une politique en matière de gestion des contrats
- Refonte du site internet
- Diverses politiques en matière de santé et sécurité au travail (SST)
- Piano public
- Les midis sur la bonne note
- Amélioration des services offerts aux utilisateurs de la Bibliothèque Alice-Quintal, dont l'accès aux livres numériques
- Mise sur pied du programme croque-livres

Indications préliminaires des résultats financiers 2016 pour la Municipalité de Rawdon

Selon le rapport de la directrice du Service des finances, au 4 novembre 2016, ce conseil envisage un surplus d'opération de 600 246,00 \$ pour l'année en cours.

Orientations générales pour le prochain budget 2017

La Municipalité entend poursuivre ses efforts pour réduire l'appropriation des surplus pour l'équilibre de son budget. Les éléments suivants seront pris en considération lors de la préparation du budget d'opération.

Orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019

Toujours dans le respect de la capacité de payer, les principaux projets du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 sont :

- Adoption d'une réglementation pour la protection des arbres
- Dépôt du plan d'action intégré (PAI) – Planification stratégique de développement durable
- Début de la refonte des règlements municipaux en matière d'urbanisme (village et canton)
- Harmonisation de l'affichage municipal sur l'ensemble du territoire
- Carnet de santé des infrastructures routières
- Dépôt d'une demande d'aide financière pour des travaux de mise à niveau et de maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses
- Réhabilitation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaires et installation d'un réseau d'égout pluvial sur les rues Church, Cedar et Lakeshore
- Modification de la station de réduction de pression Woodland en un poste de surpression afin d'alimenter les résidences sur le ch. du Lac-Morgan, entre la rue Woodland et le ch. Carroll et le secteur Austin, par le réseau d'aqueduc municipal (débranchement du lac Vail)
- Travaux de fondation de rues et de pavage du chemin Gratten (en attente de subvention)
- Travaux sur le barrage du lac Rawdon (à être réalisé avec le MTQ)
- Acquisition d'un immeuble pour l'implantation d'un bâtiment multifonctionnel à vocation communautaire/culturelle/loisirs
- Projet de partenariat avec la Chambre de commerce de Rawdon pour la revitalisation du Centre-ville

Rémunération et allocation de dépenses des membres du conseil

La rémunération de base versée annuellement au maire est de 34 535.02 \$ et de 16 216 \$ à titre d'allocation de dépenses; celle des conseillers est de 7 808.41 \$ annuellement et de 3 904.20 \$ à titre d'allocation de dépenses. Le maire suppléant reçoit une rémunération de 842.89 \$ annuellement à laquelle s'ajoute une allocation de 421.44 \$. La MRC de la Matawinie verse au maire une rémunération mensuelle de base de 626,28 \$ et une somme additionnelle de 173,04 \$ par conseil des maires auquel il assiste. De plus, chaque participation à un des comités de la MRC est rémunérée à 362,58 \$. Aucune allocation de dépenses n'est versée au maire par la MRC.

Liste des dépenses de plus de 25 000 \$

Conformément à l'article 955 du Code municipal, je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 4 novembre 2016. Ces listes sont disponibles pour consultation.

En terminant, je tiens à préciser que nous visons un budget juste et équilibré où la capacité de payer sera respectée. Le conseil municipal vous invite donc à assister à une présentation du budget 2016 lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 13 décembre 2016 à 19 h 30 au Centre Metcalfe, et à son adoption lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal, le 20 décembre 2016 à 19 h au centre Metcalfe.

Je vous remercie de votre attention.

Bruno Guilbault, Maire

4. PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 955 du Code municipal du Québec permet au conseil de décréter que le rapport du maire soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

16-572 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De publier le rapport du maire dans la prochaine parution du journal local l'Action.

Le certificat de crédit numéro 2016-00156 est émis pour autoriser cette dépense.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 11 OCTOBRE 2016 ET AJOURNÉE AU 19 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2016 à 19 h 30 et ajournée au 19 octobre 2016 à 15 h a été remise aux membres du conseil.

16-573 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre à 19 h 30 et ajournée au 19 octobre 2016 à 15 h, tel que remis aux membres du conseil.

6. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 24 OCTOBRE 2016

16-574 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 24 octobre 2016 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

7. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

7.1 9139-8123 QUÉBEC INC. - 4123-4129, RUE CHAMPLAIN - LOT 5 301 048 - ZONE R6-55 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise 9139-8123 Québec Inc., visant à rendre conforme l'implantation du bâtiment accessoire (garage) localisé à 1.38 mètre de la limite latérale du terrain en lieu et place de la marge latérale minimale de 2 mètres exigée en vertu des articles 4.1.1.1.2 et 4.1.2.6.1 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-575 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00857, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.2 RÉSIDENCE FUNÉRAIRE LABRÈCHE INC. – 3283-3285, 4E AVENUE – LOT 4 994 280 - ZONE C3-37 - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - BÂTIMENT ACCESSOIRE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise la Résidence funéraire Labrèche Inc., visant à rendre conforme la distance de 1.4 mètre entre le bâtiment accessoire (garage) et l'agrandissement projeté du bâtiment principal malgré la distance minimale de 2 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu de l'article 4.2.1.3.3 du Règlement de zonage n° 372-89.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-576 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-00991, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.3 CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC. – 3217, 1ÈRE AVENUE – LOT 4 994 807 – ZONE C3-63 RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Centre Commercial Rawdon Inc., visant à autoriser l'installation d'une enseigne murale d'une hauteur totale de 1.5 mètre, et ce, malgré la dimension verticale maximale de 60 cm de toute enseigne apposée à plat sur un mur (station-service) établie en vertu de l'article 5.5.14.3 a) du Règlement de zonage n° 372-89 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-577 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01035, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

7.4 PLACEMENTS LES PRÉS INC. – CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT 5 528 990 – ZONES V2-6, RC-14 ET RI-4 - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 404 - LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 24 octobre 2016, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par l'entreprise Placements Les Prés Inc., visant à permettre le lotissement du lot projeté 5 957 609 possédant un frontage de 49.93 mètres en lieu et place de la largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 50 mètres exigée en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement n° 404.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

16-578 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2016-01038, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

8. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 24 octobre 2016.

16-579 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 8.1 DANIEL BRAZEAU ET DIANE DORICH – 3939-3941, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT 5 528 962 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 8.2 JEAN WADDELL ET MICHEL DESROCHES– 3931, RUE SUZOR-CÔTÉ – LOT 5 528 963 – ZONE 1 AU PIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE – 8101-75-7569
- 8.3 NOUR KASSIS – 3254-3260, 4^E AVENUE – LOT 4 994 175 – ZONE 8 AU PIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – ENSEIGNE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION

10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 150 DÉCRÉTANT LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION, LA RÉHABILITATION DE CONDUITES AINSI QUE LA RÉALISATION D'ÉTUDES PRÉLIMINAIRES POUR LA MISE À JOUR DE L'USINE D'ÉPURATION, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES, DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON ET AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018)

16-580 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 150 décrétant la mise à jour du plan d'intervention, la réhabilitation de conduites ainsi que la réalisation d'études préliminaires pour la mise à jour de l'usine d'épuration, des postes de pompage et de surverses, des travaux d'infrastructures d'égout, d'éclairage et d'aménagement sur le barrage du Lac Rawdon et autorisant une dépense de 5 200 000,00 \$ et un emprunt de 3 420 424,00 \$ (TECQ 2014-2018).

11. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

16-581 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Louise Poirier que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 105-2016 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches lavables.

12. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS

16-582 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 106-2016 concernant la création d'une réserve financière pour des travaux de réfection de trottoirs.

13. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 108-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉPLOIEMENT D'INTERNET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

16-583 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 108-2016 concernant la création d'une réserve financière pour le déploiement d'internet sur le territoire de la Municipalité.

14. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 107-2016 CONCERNANT LA CIRCULATION À SENS UNIQUE SUR LES CHEMINS PUBLICS MUNICIPAUX

16-584 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 107-2016 concernant la circulation à sens unique sur les chemins publics municipaux.

15. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 283-85-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 283-85 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80 CONCERNANT LA

TAXE SPÉCIALE POUR PAYER LE COÛT DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT, DES USINES DE POMPAGE D'ÉGOUT ET L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

16-585 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 283-85-1 abrogeant le règlement numéro 283-85 amendant le règlement numéro 240-80 concernant la taxe spéciale pour payer le coût de l'entretien du réseau d'égout, des usines de pompage d'égout et l'usine de traitement des eaux usées.

16. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-80 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE PAIEMENT DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

16-586 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Renald Breault que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 240-80-1 abrogeant le règlement numéro 240-80 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le paiement de l'entretien du réseau d'égouts.

17. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON

16-587 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2017 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon.

18. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2016 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2017

16-588 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 61-2016 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2017.

RÈGLEMENTS

19. ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUGMENTER À TROIS (3) LE NOMBRE DE CHAMBRES AUTORISÉES DANS UN BED & BREAKFAST (COUETTE ET CAFÉ) OPÉRÉ EN MILIEU RÉSIDENTIEL (USAGE DOMESTIQUE)

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un Bed & Breakfast (Couette et Café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit projet de règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

16-589 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-43 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'augmenter à trois (3) le nombre de chambres autorisées dans un bed & breakfast (couette et café) opéré en milieu résidentiel (usage domestique), tel que remis aux membres du conseil.

20. ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE

VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-590 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Louise Poirier, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 372-89-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

21. ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 402-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉGIR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-591 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 402-42 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur canton) et ses amendements afin de régir les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

22. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-99 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION CONCERNANT L'OBTENTION DE PERMIS POUR LES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS, D'ITEMS POUR LA MAISON ET DE PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation est en vigueur dans la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement administratif relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'établissement de dispositions relatives aux contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet.

16-592 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 24-99-10 modifiant le Règlement numéro 24-99 et ses amendements relatifs à l'émission des permis et certificats d'autorisation concernant l'obtention de permis pour les contenants de récupération de vêtements, d'items pour la maison et de petits appareils électroménagers, tel que remis aux membres du conseil.

23. ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 103-2016 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE FORMER UN COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ADJUDICATION DE CONTRATS POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 936.0.13 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé le pouvoir de former un comité de sélection et peut fixer les conditions et modalités d'exercice de la délégation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-593 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 103-2016 relatif à la délégation de pouvoir de former un comité de sélection pour l'adjudication de contrats pour services professionnels, tel que remis aux membres du conseil.

24. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2013 ET SON AMENDEMENT FIXANT LES JOURS ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON ET LEUR DÉROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE SÉANCES OÙ SIÈGE LE CONSEIL MUNICIPAL ET ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 17-2005 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon possède déjà un règlement fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la Municipalité et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145 du Code municipal du Québec permet à la Municipalité de déterminer le lieu et l'heure des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier le règlement 17-2013 et son amendement pour modifier les jours où siège le conseil municipal de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 11 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant fait la présentation.

16-594 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 17-2013-2 modifiant le Règlement numéro 17-2013 et son amendement fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement afin d'augmenter le nombre de séances où siège le

conseil municipal et abrogeant et remplaçant le Règlement 17-2005 et ses amendements, tel que remis aux membres du conseil.

25. ADOPTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 155 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET LE MAINTIEN D'ACTIFS DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DES POSTES DE POMPAGE ET DE SURVERSES, INCLUANT L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ, ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 500 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des travaux de mise à niveau et de maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses, incluant l'acquisition d'une propriété, le cas échéant, le tout afin de combler les besoins actuels et futurs de la Municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a fait réaliser une étude préliminaire pour définir les interventions à réaliser pour combler les besoins actuels et futurs en matière d'eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de ces travaux est estimée à 4 500 000,00 \$ et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal du 11 octobre 2016, ajournée au 19 octobre 2016;

16-595 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 155 décrétant l'exécution de travaux de mise à niveau et le maintien d'actifs de l'usine d'épuration des eaux usées, des postes de pompage et de surverses, incluant l'acquisition d'une propriété, et autorisant une dépense et un emprunt de 4 500 000,00 \$, tel que remis aux membres du conseil.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

26. MANDAT - ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2017 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de services transmise à la Municipalité par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, pour l'accès à des ressources juridiques pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2016, soit un montant de 1 000,00 \$ mensuellement, plus les taxes applicables :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, du directeur général et de l'inspecteur en bâtiment, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de nos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles;

CONSIDÉRANT QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la Municipalité.

16-596 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel pour l'année 2017, soit un montant de 1 000,00 \$, mensuellement, plus les taxes applicables, telle que décrite dans la proposition du 31 octobre 2016.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

27. MANDAT – PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L'ANNÉE 2017 - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de services transmise à la Municipalité par le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette, relativement à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques moyennant une somme forfaitaire pour l'année 2017, soit un montant de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables.

16-597 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater le cabinet Bélanger Sauvé (Me Denis Beaupré) de Joliette relativement à la représentation de la Municipalité devant la Cour municipale de la MRC de Matawinie pour l'année 2017 pour une somme forfaitaire de 600,00 \$ par séance, plus les frais de kilométrage relatifs aux déplacements et les taxes applicables, telle que décrit dans la proposition du 1^{er} novembre 2016.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

28. MANDAT EXTERNE - AUDIT DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC – MUNICIPALITÉS – SOUS-VOLET 1.5 (PIQM) - MARTIN, BOULARD S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 15-382, adoptée le 14 juillet 2015, le conseil municipal octroyait un contrat pour services professionnels pour l'audit de ses états financiers pour les années 2015, 2016 et 2017 à la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux directives émises par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Municipalité doit procéder à l'audit requis dans le cadre du Programme Québec – Municipalités – Sous-volet 1.5 (PIQM);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. pour procéder à cet audit pour un montant de 5 200 \$ plus les taxes applicables, lesdits services n'étant pas inclus dans le contrat octroyé en juillet 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des finances.

16-598 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L. pour procéder à l'audit requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du Programme Québec – Municipalités – Sous-volet 1.5 (PIQM), pour un montant de 5 200 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 2016-00157 est émis pour autoriser cette dépense.

29. CONCESSION CASSE-CROÛTE – PLAGE MUNICIPALE – SAISON HIVERNALE 2016-2017 ET SAISON ESTIVALE 2017 – MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de la Maison des jeunes de Rawdon, organisme à but non lucratif, afin d'offrir un service de casse-croûte à la plage municipale au cours de la saison hivernale 2016-2017 et de la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à ce qu'un service de restauration fiable et régulier soit offert à la clientèle du site de la plage municipale;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-599 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale avec la Maison des jeunes de Rawdon, pour la saison hivernale 2016-2017 ainsi que la saison estivale 2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties.

30. DONATION DES MODULES DE JEUX – SKATE PARK – MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la Maison des jeunes de Rawdon de faire donation de tous les modules du parc de planches à roulettes et de trottinettes pouvant lui appartenir et présentement installés au parc de planches à roulettes (Skate Park) au Centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-600 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la donation de tous les modules du parc de planches à roulettes pouvant appartenir à la Maison des jeunes de Rawdon et présentement installés au parc de planches à roulettes (Skate Park) au Centre Metcalfe;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat de donation à intervenir entre les parties.

31. ENTENTE DE PARTENARIAT – INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE AU COLLÈGE CHAMPAGNEUR – SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'optimiser l'accès à la population aux différentes activités offertes par la Municipalité au cours de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT des discussions avec le Collège Champagneur afin que soit installée sur sa propriété une patinoire municipale pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conclure une entente de partenariat à cet égard;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-601 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat pour l'installation et l'entretien d'une patinoire municipale sur la propriété du Collège Champagneur pour la saison hivernale 2016-2017.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

32. OCTROI DE CONTRAT – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS AU COLLÈGE CHAMPAGNEUR – SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Francis Charron pour effectuer l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagneur pour la saison hivernale 2016-2017 pour un montant de 17 274,99 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-602 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de service de monsieur Francis Charron pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagneur pour la saison hivernale 2016-2017 pour un montant de 17 274,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2016-00158 a été émis pour autoriser cette dépense.

33. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UN BOBCAT – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture quant à l'utilisation d'un véhicule de type « Bobcat » pour le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Bobcat de Laval-Montréal, (une division de Les ateliers Tracto Inc.) pour l'acquisition d'un Bobcat, Toolcat 5600, 2013, pour un montant de 18 699 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-603 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'un véhicule Bobcat, Toolcat 5600, 2013 auprès de l'entreprise Bobcat de Laval-Montréal, (une division de Les ateliers Tracto Inc.) pour un montant de 18 699 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00159 est émis pour autoriser cette dépense.

34. OCTROI DE CONTRAT – ACHAT D'UNE GRATTE À NEIGE – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs et de la culture en matière d'équipement de déneigement durant la saison hivernale.

CONSIDÉRANT des demandes de prix pour l'achat d'une gratte à neige Fisher, modèle XLS à être installée sur l'un des camions utilisé par ce Service;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les machineries Saint-Jovite inc., pour un montant de 10 345 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

16-604 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'une gratte à neige Fisher, modèle XLS, auprès de l'entreprise Les machineries Saint-Jovite inc., pour un montant de 10 345 \$, plus les taxes applicables. Les sommes provenant des revenus supplémentaires générés par les opérations des parcs pour l'année 2016 sont affectées au financement de cette dépense.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00160 est émis pour autoriser cette dépense.

35. OCTROI DE CONTRAT — LOCATION – CHARGEUR SUR ROUES — SAISON HIVERNALE 2016-2017 – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins du Service des travaux publics pour un chargeur sur roues pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Jobert Inc., pour la location d'un chargeur sur roues au coût mensuel de 3 900 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 15 novembre 2016 et le 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-605 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la location d'un chargeur sur roues auprès de l'entreprise Jobert inc., au coût mensuel de 3 900 \$, plus les taxes applicables, pour la période incluse entre le 15 novembre 2016 et le 15 mars 2017.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2016-00155 est émis pour autoriser cette dépense.

36. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE - SERVICES AUX SINISTRÉS - CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne d'une durée de trois (3) ans est échue;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette entente pour une durée additionnelle de trois (3) ans (2017, 2018 et 2019);

CONSIDÉRANT QUE la contribution annuelle de la Municipalité s'élève à 0,16 cent per capita, représentant pour l'année 2017, un montant de 1 780,32 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie.

16-606 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder au renouvellement de l'entente pour les Services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne pour une durée de trois (3) ans (2017, 2018 et 2019), la contribution annuelle étant de 0,16 cents per capita, représentant pour l'année 2017, un montant de 1 780,32 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document à cet effet.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

37. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE BALANÇOIRE PARENT-ENFANT - PARC NICHOL

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer et d'investir dans des modules de jeux et des structures dans ses parcs;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Tessier Récréo-Parc Inc. pour l'acquisition d'une balançoire parent-enfant à être installée au parc Nichol, pour un montant de 4 080,46\$, transport et taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

16-607 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat d'une balançoire parent-enfant à être installée au parc Nichol, pour un montant de 4 080,46\$, transport et taxes incluses;

D'autoriser le paiement de ces achats à même le fonds de parcs.

Le certificat de crédit numéro 2016-00161 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

38. OFFRE D'ACHAT - M. LOUIS FAMERY - LOT 5 528 420 - RUE GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2016, M. Louis Famery a soumis à l'attention de la Municipalité une offre d'achat pour l'acquisition d'un immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 528 420 et ayant une superficie de 1 439 m²;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre ainsi que du rapport de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la propriété faisant l'objet des présentes ne répond pas aux normes établies par le Règlement numéro 25-99 sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction puisque cet immeuble n'est pas adjacent à une rue publique ou privée conforme.

16-608 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter de vendre à M. Louis Famery, pour un montant de 5 782 \$, taxes et frais incidents en sus, l'immeuble désigné comme étant le lot 5 528 420, cette vente étant consentie sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur.

D'appliquer, au moment de la transaction, un acompte déjà reçu par la Municipalité au montant de 400 \$ pour l'acquisition de l'immeuble.

Toutefois, la présente transaction est faite sous condition résolutoire que la propriété vendue fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à un immeuble limitrophe, dans les 24 mois suivant la publication de la vente au registre foncier du Québec.

À défaut du respect de ces conditions, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de lui rembourser le coût d'acquisition.

De mandater Me Éric Dugas, notaire, afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les trois (3) mois qui suivent l'avis du notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

39. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - ACQUISITION DES BACS ROULANTS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la gestion des matières résiduelles vient à échéance le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat, la Municipalité peut se porter acquéreur des bacs roulants fournis pendant la durée de celui-ci et des garanties du fabricant afférentes auxdits bacs, et ce, à compter du 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se porter acquéreur des bacs roulants;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics.

16-609 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acquisition des bacs roulants et des garanties du fabricant afférentes auxdits bacs, conformément aux dispositions du contrat de gestion des matières résiduelles, et ce, à compter du 31 décembre 2016.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

40. DÉNEIGEMENT - RUE DES BOIS-FRANCS – SAISON HIVERNALE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue des Bois-Francis ont déposé une demande pour le déneigement de cette rue privée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT des circonstances particulières, le conseil municipal est disposé à consentir à cette demande des résidents pour la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut décréter le déneigement d'une rue privée par voie de résolution.

16-610 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De décréter le déneigement de la rue des Bois-Francis pour de la saison hivernale 2016-2017.

41. ABANDON DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE SUR LA RUE QUEEN (18^E AVENUE), FOREST HILL ET DU MONT-PONTBRIAND

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres pour des travaux de prolongement de la piste cyclable sur la rue Queen (18^e Avenue), Forest Hill et du Mont-Pontbriand;

CONSIDÉRANT l'écart important entre les crédits disponibles pour la réalisation des travaux et les montants des soumissions déposées, le conseil municipal renonce au projet, tel que prévu et ne retient aucune des soumissions;

16-611 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De renoncer au projet de prolongement de la piste cyclable sur la rue Queen (18^e Avenue), Forest Hill et du Mont-Pontbriand.

42. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

16-612 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

43. DEMANDE D'APPUI DE L'UPA - RÉFORME DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA)

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec de procéder à une réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dont la mise en application est prévue le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la réforme du programme :

1. Transfert de l'administration et du budget PCTFA du MAPAQ vers le ministère du Revenu,
 2. Unification des différents taux de crédit en un taux unique de 78 % révisable à partir de 2019 afin de limiter la croissance des coûts du programme à 5 % par année,
 3. Abolition du crédit de 70 % sur le montant des taxes scolaires,
 4. Retrait de certains critères d'admissibilité au programme;
- CONSIDÉRANT QUE la réforme proposée entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 à 40 % pour plus de 80 % des exploitations agricoles du Québec alors que le gouvernement affirme que les modifications du programme seront à coût nul;

CONSIDÉRANT QU'aucune consultation avec les organismes concernés sur la refonte du programme n'a eu lieu malgré que depuis maintes années l'UPA réclame la mise en place d'une table de travail impliquant les autorités municipales pour traiter des enjeux reliés à la fiscalité foncière;

CONSIDÉRANT QUE les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois.

16-613 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De demander au ministère du Revenu et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de suspendre les modifications administratives annoncées pour le 1^{er} janvier 2017 et de maintenir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été mise en place en collaboration avec l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

44. ÉVÈNEMENT HIVERNAL 2017 – PROGRAMMATION ET ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget requis pour la tenue d'un événement hivernal, lequel se déroulera au cours du mois de janvier ou de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 30 000 \$;

16-614 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver la programmation et le budget pour l'événement hivernal 2017, tels que présentés et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 30 000 \$;

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue de l'événement, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la fermeture de la 4^e Avenue, entre les rues Albert et Saint-Patrick, au cours de la semaine précédant l'événement si nécessaire et selon les conditions climatiques jusqu'au lundi matin 30 janvier 2017;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

45. EMBAUCHE - ASSISTANTE AU COMPTOIR DE PRÊTS - BIBLIOTHÈQUE ALICE QUINTAL

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon déroulement et la continuité des activités de la bibliothèque Alice-Quintal et les dispositions de la convention collective de travail;

CONSIDÉRANT l'affichage, les entrevues et les recommandations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche temporaire d'une assistante au comptoir de prêt, soit madame France-Andrée Lafrenière.

16-615 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De ratifier l'embauche de Madame France-Andrée Lafrenière au poste temporaire d'assistante au comptoir de prêt à compter du 24 octobre 2016, laquelle est soumise à une période d'essai de 90 jours complets travaillés, le tout conformément aux conditions prévues par la convention collective en vigueur.

46. EMBAUCHE - STAGIAIRE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT une demande de stage non rémunéré auprès du Service de loisirs et de la culture pour la période incluse entre le 8 novembre et le 23 décembre 2016 pour le programme d'initiation au travail de l'École secondaire Thérèse-Martin.

16-616 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'embaucher Monsieur Jean-Sébastien Lortie à titre de stagiaire non rémunéré au Service de loisirs et de la culture pour la période incluse entre le 8 novembre et le 23 décembre 2016.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

47. MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE depuis l'automne 2014, la Municipalité a effectué diverses modifications à sa gestion et à sa structure organisationnelle afin d'accroître son efficacité, son efficience ainsi que la qualité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins de la Municipalité en matière juridique au sein de son Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'afin de donner suite à cette réorganisation et à cette restructuration, il y a lieu de créer le poste d'adjointe à la directrice du Service du greffe, volet juridique.

CONSIDÉRANT le rapport présenté aux membres du conseil municipal.

16-617 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les modifications apportées à la structure organisationnelle de la Municipalité, lesquelles sont plus amplement décrites dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

48. EMBAUCHE - ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SERVICE DU GREFFE, VOLET JURIDIQUE

CONSIDÉRANT l'affichage interne, le déroulement du processus de sélection et les recommandations du comité des ressources humaines de procéder à la nomination de madame Sara Parent St-Laurent au poste d'adjointe à la directrice du Service du greffe, volet juridique.

16-618 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De nommer madame Sara Parent St-Laurent au poste d'adjointe à la directrice du Service du greffe, volet juridique.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir.

49. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le camp intégré de l'été 2015 et de l'été 2016 ont fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2017, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les contributions, les subventions et les dons peuvent atteindre un montant de 4 479,91 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

16-619 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater madame Édith Beauséjour, adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2017.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

Cette dépense sera prévue au budget 2017.

50. FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES ET CULTURELS – MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC Matawinie offre un fonds de soutien aux événements touristiques et culturels se déroulant sur son territoire, lesquels sont distinctifs et mettent en valeur les attraits et richesses culturels ou touristiques locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

16-620 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière à la MRC Matawinie dans le cadre du programme « Fonds de soutien aux événements touristiques et culturels » et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin.

51. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise la migration, l'établissement et le maintien dans la région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier afin de poursuivre ses activités.

16-621 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2016-2017.

Le certificat de crédit numéro 2016-00162 a été émis pour autoriser cette dépense.

52. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – PATRIMOINE CANADA – FÊTE DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise annuellement la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Patrimoine canadien octroie des appuis financiers pour des activités organisées par l'entremise du programme « Fonds disponibles pour le Canada en fête », du 21 juin au 1er juillet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bénéficier de cet appui financier pour l'organisation de la Fête du Canada de 2017.

16-622 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater madame Isabelle Ménard, directrice du Service des loisirs et de la culture, afin d'effectuer une demande d'aide financière auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'organisation de la Fête du Canada de 2017 et d'autoriser cette dernière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

53. AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES — SERVICE DE NETTOYAGE – RÉSEAUX D'ÉGOUT 2016 – LÉVEILLÉ (1993) INC.

CONSIDÉRANT des dépenses supplémentaires dans le cadre du contrat de Service de nettoyage des réseaux d'égout au cours de l'année 2016 effectué par l'entreprise Léveillé (1993) inc., de l'ordre de 7 020 \$, plus les taxes applicables, représentant 22 % du montant du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* impose des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet de modifier les termes d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général peut autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 % du coût du contrat et que tout dépassement du 10 % doit être autorisé par une résolution du conseil municipal.

16-623 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

**MODIFIÉE PAR
RÉS. NO 17-41
LE 17-01-2017**

D'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 7 020 \$, plus les taxes applicables à l'entreprise Léveillé (1993) inc.

Le certificat de crédit numéro 2016-0070 est modifié en conséquence.

54. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR HUGO – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 67 885,82 \$, taxes incluses, pour des travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le Boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor Hugo par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc., en date du 2 novembre 2016.

16-624 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 67 885,82 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 142 (parapluie 2016) et autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0103.

55. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BÉLAIR – 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 50 080,15 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection du chemin Bélaïr par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc., en date du 2 novembre 2016.

16-625 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 50 080,15 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00123.

56. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 - PAVAGE DE DIVERSES RUES 2016 - PHASE 2 - 9306-1380 QUÉBEC INC. (PAVAGE ROY)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 74 044,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage de diverses rues 2016 (Phase 2) par l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy);

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics en date du 4 novembre 2016.

16-626 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 74 044,37 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9306-1380 Québec inc. (Pavage Roy), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-00120.

57. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – ACCEPTATION PROVISOIRE - RÉFECTION D'UNE SECTION DE LA RUE PRÉVILLE ET DE LA RUE DES CASCADES ET REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA RUE RAWDON PARK - 9012-8067 QUÉBEC INC. (EXCAVATION MAILHOT)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 98 775,92 \$, taxes incluses, pour la réfection d'une section de la rue Prévillie et de la rue des Cascades et remplacement de ponceau sur la rue Rawdon Park par l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot);

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Tetra Tech QI inc., de procéder à la réception et l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés dans le cadre de ce projet en date du 3 novembre 2016.

16-627 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la réception et à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 98 775,92 \$, taxes incluses, à l'entreprise 9012-8067 Québec inc. (Excavation Mailhot), tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0130, sous réserve de la réception d'une quittance dans le dossier de réclamation numéro 106-105-16-031.

58. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE TROTTOIRS – 1^{RE} AVENUE (ROUTE 337) ET RUE QUEEN — BLR EXCAVATION, DIVISION DE TERRASSEMENT BLR INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 4 au montant de 33 057,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de trottoirs sur la 1^{re} Avenue (route 337) et la rue Queen, par l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc.

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts-conseils inc., de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés en 2015 ainsi que l'acceptation provisoire des ouvrages réalisés en 2016 en date du 24 octobre 2016.

16-628 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à la réception et à l'acceptation provisoire des travaux dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 33 057,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise BLR Excavation, division de Terrassement BLR inc., à même les sommes disponibles au Règlement d'emprunt numéro 137 (parapluie 2015) et autorisé par le certificat de crédit numéro T15-350561.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

59. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et la liste des comptes à payer au 3 novembre 2016.

16-629 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

59.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 3 novembre 2016 au montant de 567 667,96 \$.

59.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 29868 à 30098) au 3 novembre 2016 totalisant 1 362 003,63 \$.

59.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 3 novembre 2016.

59.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 3370 à 3448) au 3 novembre 2016 totalisant 165 058,35 \$.

59.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 3 novembre 2016 totalisant 3 514 688,83 \$.

59.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 3 novembre 2016 totalisant 38 803,00 \$.

59.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'octobre 2016 totalisant 204 437,66 \$.

60. CORRESPONDANCE

- a) Lettres de félicitations - Pavage sur diverses rues

61. AFFAIRES NOUVELLES

61.1 INTERRUPTION DES INTERVENTIONS – MATRICULE NUMÉRO 8397-82-5799

CONSIDÉRANT la présentation au conseil municipal des circonstances particulières caractérisant le dossier identifié comme étant le matricule numéro 8397-82-5799;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale afin que soient interrompues toutes interventions dans ce dossier pour une durée indéterminée.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite faire preuve de compassion et de compréhension face à cette situation particulière.

16-630 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'interrompe les interventions dans le dossier identifié comme étant le matricule numéro 8397-82-5799 pour une durée indéterminée, et, sans limite la généralité de ce qui précède, notamment en ce qui a trait à l'application du règlement 24-99.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à surseoir à l'application de la présente résolution, en cas de nécessité.

61.2 DEMANDE DE PARTENARIAT – SOLIDARITÉ ENVIRONNEMENT MATAWINIE (S.E.M.)

CONSIDÉRANT QUE Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) est un organisme à but non lucratif récemment créé dont l'objectif est de permettre aux personnes démunies d'intégrer le marché du travail par des ateliers de recyclage et de revalorisation des matières recyclées.

CONSIDÉRANT les intentions de l'organisme de s'établir sur le territoire de la Municipalité afin de mener à terme leur projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite obtenir l'appui de la Municipalité quant au développement de ce projet et désire conclure une entente de partenariat avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet d'économie sociale, d'insertion et d'intégration à l'emploi et qu'il est favorable à sa mise en place sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est également d'avis qu'il s'agit d'un projet concret et novateur suivant des principes de développement durable et au bénéfice de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la conclusion d'une entente de partenariat avec cet organisme.

16-631 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Louise Poirier et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'une entente de partenariat avec l'organisme Solidarité Environnement Matawinie (S.E.M.) et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment quant à la possibilité d'utiliser les locaux situés au 3824, ch. St-Alphonse pour l'implantation dudit organisme sur le territoire de la Municipalité, le tout sous réserve des articles 1851 et suivants du Code civil du Québec, applicables en matière de louage.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties, le cas échéant.

62. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et son amendement, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

63. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

16-632 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 50.

(Signé) Caroline Gray

Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(Signé) Bruno Guilbault

Bruno Guilbault
Maire